



**Arrêté temporaire n°24-AT-0382  
Portant réglementation de la circulation**

**AVENUE DU PETIT PORT**

**Objet : Echafaudage**

Circulation alternée

Du 1er juillet 2024 au  
26 juillet 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 19/06/2024 par laquelle DROME ECHAFAUDAGE demeurant 6 rue de la métallurgie 38420 Domène représentée par accueil@drome-echafaudages.com demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : 123 AVENUE DU PETIT PORT

Considérant que des travaux de montage d'un échafaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/07/2024 au 26/07/2024

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 26/07/2024, la circulation est alternée par B15+C18 les 01/07 et 26/07 de 8h00 à 18h00 123 AVENUE DU PETIT PORT.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DROME ECHAFAUDAGE.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 3 :**

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

**ARTICLE 4 :**

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

Services techniques  
municipaux, Gestion du  
domaine public  
1425 bd Lepic 73100  
AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.04.52  
Mail:  
stm@aixlesbains.fr

#### ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

#### ARTICLE 6 :

Destinataires :

- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- Police Municipale
- DROME ECHAFAUDAGE
- Le centre de supervision urbain



Aix-les-Bains, le 20 juin 2024

  
**Pour le maire**  
**le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains**  
**Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**